

CRELAN INVEST

Société d'investissement à capital variable publique (Sicav) de droit belge
ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE
Société anonyme
Siège : Avenue du Port 86C, bte 320, 1000 Bruxelles
RPM (Bruxelles): 0840.204.201

Bruxelles, le 22/09/2023

AVIS DE CONVOCATION AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires de **CRELAN INVEST**, société anonyme, Sicav publique de droit belge, sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **2 novembre 2023 à 11 heures**, au siège de la Sicav, Avenue du Port 86c, b320, 1000 Bruxelles (Tour&Taxis), afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

I. Modifications des statuts de la Sicav.

- 1. Mise en conformité des statuts avec les dispositions de la Loi du trois août deux mille douze relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.**

Proposition du conseil d'administration : Mentionner que la Société a opté pour la catégorie placements autorisés en ce qui concerne les organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE comme prévue à l'article 7 de la loi du trois août deux mil douze relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances. En conséquence, modification de l'article 1 des statuts.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

Proposition du conseil d'administration : Suite à la loi du 4 juillet relative à la transposition de directives et mise en oeuvre de règlements européens en matière financière (I), l'article 85 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances a été modifié. L'assemblée décide de remplacer " La Société désignera un établissement de crédit de droit belge, la succursale belge d'un établissement de crédit agréé dans un autre Etat membre de l'Espace Economique Européen, une société de bourse de droit belge, ou une succursale d'une société de gestion d'organismes de placement collectif relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace Economique Européen, à qui elle confiera les distributions aux participants et les émissions et les rachats de parts en Belgique (le service financier), conformément à la loi et à la réglementation en vigueur." par " La Société désigne un service financier qui est chargé de mettre en place les facilités prévues à l'article 85, §2, al. 1 de la Loi de 2012.". En conséquence, modification de l'article 20 des statuts.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

2. Modification de la politique d'investissement et de la dénomination d'un compartiment.

Proposition du conseil d'administration : Remplacer l'obligation de faire approuver la dénomination et la politique spécifique d'investissement d'un compartiment par l'assemblée générale du compartiment concerné par l'obligation de respecter les dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée décide également de supprimer la phrase « Il dispose de tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte. ».

En conséquence, modification de l'article 5 des statuts.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

3. Dissolution et mise en liquidation d'un compartiment.

Proposition du conseil d'administration : Ajouter les modalités pour la désignation et la rémunération des liquidateurs en cas de liquidation ainsi que remplacer la publication du remboursement des actions suite à une liquidation dans le Moniteur Belge et dans deux journaux par deux quotidiens à diffusion nationale ou à tirage suffisant ou par tout autre moyen de publication équivalent accepté par la FSMA. En conséquence, modification de l'article 5 des statuts.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

4. Mise en conformité des statuts au nouveau Code des sociétés et des associations.

Proposition du conseil d'administration : Afin de mettre les statuts de la Sicav en conformité avec le nouveau Code des sociétés et des associations, l'assemblée décide de:

- remplacer le terme « siège social » par « siège » (article 2, 22 et 26 (nouvelle numérotation) des statuts) ;
- remplacer « Code belge des Sociétés et des Associations » par « Code belge des sociétés et des associations (article 21, 24 (nouvelle numérotation) et 31 (nouvelle numérotation) des statuts) ;
- remplacer « objet social » par « objet de la Société » (article 28 (nouvelle numérotation) des statuts).

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

5. Modification de la définition du *redemption gates*.

Proposition du conseil d'administration : Modification de la définition du *redemption gates* afin d'uniquement mentionner que la Société a la possibilité de décider de n'exécuter que partiellement des ordres des actionnaires sortants lorsque la variation négative du solde du passif du compartiment pour un jour donné dépasse pour le jour concerné un pourcentage prédéterminé de la valeur nette d'inventaire. Les détails du processus d'application de ce mécanisme seront décrits dans le prospectus et dans une politique d'application du mécanisme. En conséquence, modification de l'article 11 des statuts.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

6. Modification des sections concernant les réunions et les procès-verbaux du conseil d'administration.

Proposition du conseil d'administration : L'assemblée décide de :

- modifier le nombre minimum des réunions du conseil d'administration par an ;
- d'ajouter « En cas d'égalité des voix, la voix de la personne présidant la réunion sera prépondérante. » ;
- d'ajouter la possibilité que deux administrateurs puissent signer les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ;
- Suppression de la possibilité qu'un administrateur puisse se faire représenter par une autre personne qu'un administrateur ;
- D'ajouter la précision que les procès-verbaux, les copies, les extraits ou les résolutions circulaires puissent être signés à la main ou électroniquement.

En conséquence, modification de l'article 13 et 14 des statuts.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

7. Ajout sur la gestion journalière.

Proposition du conseil d'administration : Ajouter la précision que la direction effective est placée sous la surveillance de deux administrateurs agissant collégalement. En conséquence, modification de l'article 17 des statuts.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

8. Supprimer l'adresse postale de la Société de Gestion.

Proposition du conseil d'administration : Supprimer l'adresse postale de la Société de Gestion. En conséquence, modification de l'article 18 des statuts.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

9. Convocation à l'assemblée générale, ajout de la composition du Bureau d'une assemblée générale et décision de l'assemblée générale.

Proposition du conseil d'administration : L'assemblée décide de :

- remplacer « de la Région de Bruxelles Capitale » par « en Belgique » ;
- ajouter que les détenteurs de titres dématérialisés seront également convoqués de la manière prévue par la loi.

En conséquence, modification de l'article 22 des statuts.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

Proposition du conseil d'administration : Ajouter la composition du Bureau d'une assemblée générale aux statuts. En conséquence, insertion d'un nouvel article 23 et adaptation de la numérotation des articles suivants et des références y afférentes.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

Proposition du conseil d'administration : L'assemblée décide de :

- préciser que les décisions sont prises à la majorité simple des voix ;

- préciser que les assemblées générales extraordinaires peuvent également être prorogées ;
- supprimer la mention « sans tenir compte des abstentions ».

En conséquence, modification de l'article 24 (nouvelle numérotation) des statuts.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

10. Répartition.

Proposition du conseil d'administration : L'assemblée décide de remplacer la politique de distribution prévue dans les statuts de la Sicav par : « L'assemblée générale annuelle de chacun des compartiments déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée à leur compartiment conformément à la législation en vigueur. La Société pourra distribuer des dividendes aux actions de distribution dans le cadre des dispositions de la Loi du 3 août 2012. L'assemblée générale fixe librement le montant du dividende dans le respect des limites légales et pour autant que le niveau minimum de dividendes visé aux paragraphes suivants soit respecté.

Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi.

Tous les revenus recueillis (déduction faite des rémunérations, commissions et frais) (i) afférents aux actions présentées dans les documents d'émission tels que le prospectus comme actions donnant droit à une distribution de dividendes (action de distribution), et (ii) qui doivent être distribués pour que les actions de distribution ne soient pas considérées comme ne prévoyant pas de distribution des revenus nets au sens de l'article 19bis §1er alinéa 3 du Code des Impôts sur les Revenus 1992 (ci-après « CIR 92 ») (ou toute disposition future équivalente), seront distribués aux actions de distribution dans leur ensemble chaque année ou dès que cela est légalement permis dans le respect de la Loi du 3 août 2012 et de ses arrêtés d'exécution. Par dérogation à l'alinéa 2, les actions qui sont présentées dans les documents d'émission comme des actions de distribution bénéficiant du régime des revenus définitivement taxés prévu par les articles 202 et 203 et suivants du CIR 92 (tels que ces articles pourraient être amendés au fil du temps), donnent droit chaque année ou dès que cela est légalement permis dans le respect de la Loi du 3 août 2012 et de ses arrêtés d'exécution, à un dividende égal au moins au dividende minimum prévu à l'article 203 § 2, alinéa 2 du CIR 92, tel que cet article pourrait être amendé au fil du temps.

Les dispositions susvisées s'appliquent par compartiment.

Le conseil d'administration désignera les établissements chargés d'assurer les distributions aux actionnaires.»

En conséquence, modification de l'article 27 des statuts (nouvelle numérotation).

11. Modification de pure forme.

Proposition du conseil d'administration : Correction des coquilles diverses dans les statuts :

- remplacer « assemblée ordinaire », « Assemblée Générale » et « assemblée » ou « assemblées » par « assemblée générale » ou « assemblées générales » (article 5, 12, 13, 21, 22 et 24 (nouvelle numérotation) des statuts) ;
- remplacer « VNI » par « valeur nette d'inventaire » (article 7, 11 et 28 (nouvelle numérotation) des statuts) ;
- remplacer « conversion » par « rachat » (article 8 des statuts) ;
- ajout du mot « sera » (article 8 des statuts) ;
- remplacer « l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) » par « l'Autorité des Services et Marchés Financiers (ci-après « FSMA ») » ou par « la FSMA » (article 8 et 10 des statuts) ;

- ajout de la référence « (ci-après « l'arrêté royal du 12 novembre 2012 ») » (article 11 des statuts) ;
- remplacer « l'arrêté royal du douze novembre deux mil douze » et « l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif publics qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE » par « l'arrêté royal du 12 novembre 2012 » (article 11 et 15 des statuts) ;
- suppression de « et à l'arrêté royal du 15 octobre 2018 » (article 11 des statuts) ;
- remplacer « la loi du 2 août 2022 » par « la loi du deux août deux mille deux relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers » (article 15 des statuts) ;
- remplacer « Conseil d'administration » par « conseil d'administration » (article 22 et 28 (nouvelle numérotation) des statuts) ;
- remplacer « article cent et un » par « article 101 » (article 26 (nouvelle numérotation) des statuts)

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

II. Fusion par absorption.

1. **Prise de connaissance du projet commun de fusion établi conformément à l'article 167 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE, déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 14/09/2023.**
2. **Prise de connaissance de la déclaration établie par le dépositaire conformément à l'article 166, §1, 2ème alinéa, 3° et le rapport du commissaire conformément à l'article 172 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.**
3. **La fusion par absorption de compartiments au sein de la Sicav.**

Proposition du conseil d'administration : Approuver la fusion par absorption de l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, sans exception ni condition, du compartiment Lock-In (à absorber), par le compartiment Conservative (absorbant).

La proposition est soumise à la délibération et au vote respectif des actionnaires des compartiments concernés par la fusion.

La suspension prend fin dès que la fusion est réalisée, 6 jours bancaires ouvrables après l'approbation du projet commun de fusion par l'Assemblée. Au plus tard 5 jours bancaires ouvrables après l'approbation du projet commun de fusion par l'Assemblée, soit le 09/11/2023, le commissaire, DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL valide le rapport d'échange.

Le projet de fusion, l'avis de convocation et d'informations, le document d'informations aux participants, la déclaration du dépositaire, le rapport du commissaire DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, conformément à l'article 172 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE, les comptes annuels, et les autres informations complémentaires peuvent être obtenus, sans frais, sur simple demande en français et en néerlandais, au siège de la Sicav ou auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch en charge du service financier. La demande doit être envoyée à l'adresse e-mail suivante: legal.be@caceis.com

L'avis de convocation et d'informations et le communiqué de presse mis à disposition après la date d'effet de la fusion seront transmis aux actionnaires par courrier ordinaire.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote respectif des seuls actionnaires des compartiments concernés.

4. Approbation du rapport d'échange.

Proposition du conseil d'administration : Approuver, dans le cadre de l'opération de fusion susmentionnée, le rapport d'échange qui sera déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire (VNI) du 25/10/2023 qui sera calculée le 27/10/2023 pour le compartiment absorbant et le 26/10/2023 pour le compartiment absorbé et du nombre d'actions des compartiments concernés à cette même date.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote respectif des actionnaires des compartiments concernés.

En vertu des valeurs d'inventaire calculées et du rapport d'échange établi, un nombre équivalent d'actions (et de fractions d'action) du compartiment absorbant sera distribué, à compter de la date de fusion, aux actionnaires du compartiment à absorber concerné. Ces actions seront de même nature, de même type, et conféreront les mêmes droits et avantages que les actions existantes. Par conséquent et conformément à l'article 12 :29 du C.S.A., les actionnaires du compartiment Lock-In recevront une classe de capitalisation du compartiment Conservative.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire se calculera selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

A = le nombre d'actions nouvelles à obtenir
B = le nombre d'actions détenues dans le compartiment à absorber, par type d'action
C = la valeur nette d'inventaire* par action du compartiment à absorber, par type d'action
D = la valeur nette d'inventaire* par action du compartiment absorbant, par type d'action

** Il s'agit de la dernière valeur nette d'inventaire qui aura été calculée à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui approuvera définitivement la fusion des compartiments concernés.*

III. Autres décisions.

1. Notification d'une démission.

Proposition du conseil d'administration : L'assemblée prend acte de la démission de l'administrateur Monsieur Eric Van Eyken, qui a pris effet le 24/08/2022. L'assemblée donne décharge à Monsieur Eric Van Eyken pour l'exercice de son mandat.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

2. Confirmation du mandat d'un administrateur coopté.

Proposition du conseil d'administration : L'assemblée confirme la cooptation de l'administrateur Madame Katrien Pottie qui termine le mandat de Monsieur Eric Van Eyken.

Cette cooptation a pris effet le 05/09/2023 suite à l'approbation de la FSMA Le mandat est exercé à titre gratuit et prend fin à l'issue de l'assemblée générale de 2024.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

3. Augmentation de la rémunération des administrateurs indépendants.

Proposition du conseil d'administration : L'assemblée décide d'augmenter la rémunération des administrateurs indépendants. Les administrateurs percevront, au lieu de 9.000 EUR d'émoluments par an, une rémunération par administrateur de 7.000 EUR (HTVA) par an qui sera indexée annuellement.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

4. Conférer tous pouvoirs au conseil d'administration.

Proposition du conseil d'administration : Conférer tous pouvoirs au conseil d'administration afin de pouvoir prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à l'exécution des résolutions qui ont été prises.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

5. Réponse aux questions des actionnaires conformément à l'article 7 :139 du Code des sociétés et des associations.

Les actionnaires peuvent poser par écrit les questions au sujet du projet commun de fusion, du rapport du commissaire DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, de la déclaration du dépositaire et des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, auxquelles il sera répondu, selon les cas, par les administrateurs ou le commissaire au cours de l'assemblée, pour autant que ces actionnaires aient satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée visées ci-dessous. Les questions doivent être adressées à CRELAN INVEST au plus tard cinq jours francs avant la date de l'assemblée, par voie électronique à l'adresse info@luxcellence.lu.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée ou se faire représenter sont priés de se conformer à la procédure prévue par les statuts. La copie scannée ou photographiée de la lettre, la procuration ou l'attestation doit être envoyée, au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée, par courrier électronique au service financier CACEIS Bank, Belgium Branch (legal.be@caceis.com).

Les décisions seront prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée. Les modifications ne seront admises que lorsqu'elles réunissent les trois quarts des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

Les actionnaires du compartiment à absorber qui :

- 1° n'ont pas exercé dans les délais prévus le droit d'exiger, sans frais (hors taxes éventuelles) autres que ceux retenus au profit du compartiment à absorber pour couvrir les coûts de la réalisation des actifs, le rachat ou le remboursement de leurs actions, ou lorsque c'est possible, leur conversion en actions d'un autre organisme de placement collectif poursuivant une politique de placement similaire et géré par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, et
- 2° pendant l'assemblée ont voté contre la proposition de fusion ou se sont abstenus, deviennent néanmoins des actionnaires du compartiment absorbant (sous réserve de l'approbation de la fusion par les Assemblées des actionnaires des compartiments concernés).

Le rapport annuel, le prospectus et les documents d'informations clés pour l'investisseur sont disponibles, en français et en néerlandais, gratuitement au siège de la Sicav, auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch qui assure le service financier ou dans les agences de CRELAN SA. Ces documents sont consultables sur le site internet suivant : www.crelan.be.

Enfin, nous vous informons que les valeurs nettes d'inventaires sont publiées quotidiennement sur le site internet de Beama (www.beama.be) et éventuellement dans la presse financière « L'Echo » et « De Tijd ».

INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration de la Sicav souhaite informer les actionnaires de la Sicav de différentes décisions prises:

1. Augmentation de la rémunération des administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration a décidé de proposer une augmentation de la rémunération des administrateurs indépendants à l'assemblée qui réunit tous les actionnaires de la Sicav. La rémunération annuelle sera augmenté de 4.500 EUR (HTVA) à 7.000 EUR (HTVA). Cette rémunération sera également indexée annuellement.

Les modifications ci-dessus prendront effet à partir de l'entrée en vigueur du nouveau prospectus, soit le 10/11/2023.

Il est rappelé aux actionnaires, tant du compartiment absorbant que du compartiment à absorber, qu'ils ont le droit d'exiger, sans frais (hors taxes éventuelles) autres que ceux retenus au profit du compartiment concerné pour couvrir les coûts de la réalisation des actifs, le rachat ou le remboursement de leurs actions, à partir de la date de réception de cet avis de convocation et d'information et cela jusqu'à 5 jours ouvrables avant le calcul du rapport d'échange, soit jusqu'au 25/10/2023.

Les actionnaires sont également informés que le présent avis de convocation, ainsi que le projet commun de fusion, la déclaration du dépositaire, le rapport du commissaire DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, sont disponibles sur le site internet suivant, à compter du 22/09/2023 : <https://www.crelan.be/fr/particuliers/article/opc>.

Le rapport annuel, le prospectus et les documents d'informations clés sont disponibles, en français et en néerlandais, gratuitement au siège de la Sicav, auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch qui assure le service financier ou dans les agences de CRELAN SA. Ces documents sont consultables sur le site internet suivant : www.crelan.be.

Enfin, nous vous informons que les valeurs nettes d'inventaires sont publiées quotidiennement sur le site internet de Beama (www.beama.be) et éventuellement dans la presse financière « L'Echo » et « De Tijd » jusqu'au 31 décembre 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la VNI est uniquement publiée quotidiennement dans la presse financière « De Tijd » et « L'Echo ».

Le conseil d'administration